



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Bibliothèque municipale
DB/AD

2024-n° 173

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien à l'investissement culturel pour l'achat du mobilier de la médiathèque.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'Espace Culturel, en cours de construction, sur le territoire de la commune intégrera une médiathèque de 1 013 m²,

CONSIDERANT que les espaces de cette médiathèque seront répartis selon ces espaces :

- L'accueil,
- La salle plurifonctionnelle,
- Le hall (l'espace presse),
- L'espace collections,
- L'espace silence,
- L'espace numérique,
- Le bar/caféteria.

CONSIDERANT que cette médiathèque présentera à l'ouverture des espaces entièrement pensés et aménagés en faveur de l'usager et de la politique culturelle de la Ville,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque municipale dispose d'un mobilier vétuste et non adapté à l'accueil du public,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-Sous-Montmorency souhaite acquérir le mobilier relatif à l'accueil du public de la médiathèque pour un budget total de 213 634 euros HT,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France accompagne l'investissement culturel, et notamment, l'acquisition de mobiliers relatifs à l'accueil du public,

CONSIDERANT que les dépenses de mobiliers pour l'accueil public de la future médiathèque s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240531-CU2024DEC173-CC
Date de réception préfecture : 31/05/2024

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant de 64 090 euros, représentant 30% du montant dédié aux dépenses de mobiliers relatifs à l'accueil public, soit un montant total de 213 634 euros HT (256 361 euros TTC).

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 MAI 2024**

Affiché et/ou notifié le : **31 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **31 MAI 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte